



ANALYSES DES EAUX DE PUIT ET FORAGES DOMESTIQUES

UN RÉFLEXE
POUR LA SÉCURITÉ
DE CHACUN





Règlementation

Arrêté du 17 décembre 2008 : Une analyse de la qualité de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté.

En application du Code de la santé publique (article L.1321-7), l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine (usage alimentaire et/ou sanitaire), nécessite :

- Une déclaration en mairie lorsque le captage privé est réservé à l'usage personnel d'une famille. La déclaration au titre de l'article L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) vaut déclaration au titre de l'article L.1321-7- II-3° du Code de la santé publique. Cette déclaration doit être accompagnée d'une analyse de la qualité de l'eau (analyse de type P1, à l'exception du chlore).
- Une autorisation par arrêté préfectoral, dans le cas de captage privé à usage non unifamilial (fermes-auberges, gîtes, centres d'accueil, campings...).

POURQUOI CES ANALYSES ?

- L'utilisation de l'eau d'un puits à des fins alimentaires et/ou sanitaires **peut présenter un risque pour la santé** en cas de mauvaise qualité bactériologique.
- La **présence de nitrites, nitrates et ammonium** peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine.
- La **présence de fer** peut entraîner la formation de dépôt dans les conduits. La **corrosion des canalisations** en est aussi une des conséquences.
- La présence de **fer et manganèse** peut **tâcher** le linge et les équipements sanitaires.
- Une **dureté de l'eau trop élevée** peut provoquer des **dysfonctionnements** des équipements ménagers.

COMPOSITION D'UNE ANALYSE DE TYPE P1

- **Paramètres microbiologiques :** coliformes totaux, Escherichia coli, entérocoques intestinaux, micro-organismes revivifiables à 22 °C et 36 °C.
- **Paramètres chimiques et organoleptiques :** aspect, couleur, odeur, pH, conductivité, dureté totale, titre alcalimétrique complet, turbidité, chlorures, sulfates, oxydabilité, ammonium, nitrites, nitrates, fer, manganèse.

